



Procès-verbal de l'assemblée communale

Salle communale, mardi 30 avril 2019, 20.00 heures

<u>Présidence</u>	- Dominique Macheret, Syndic
<u>Présents</u>	- 84 citoyennes et citoyens
<u>Excusés</u>	- J. Aebischer - J. Curty
<u>Scrutateurs</u>	- MM. J.-L. Freudiger et B. Ruffieux
<u>Secrétaire</u>	- Gaëlle Murith, secrétaire communale

Liste des objets à traiter

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2018
2. Approbation du règlement scolaire – cercle scolaire Broc-Botterens
3. Règlement sur le droit de cité communal – modification de l'art. 11
4. Approbation d'un crédit d'investissement pour la finalisation de la révision générale du Plan d'aménagement local
5. Comptes 2018
 - 5.1. Comptes de fonctionnement 2018
 - 5.2. Comptes d'investissements 2018
 - 5.3. Rapport de l'organe de révision
 - 5.4. Rapport de la commission financière
6. Divers

Au nom du Conseil communal, le Président souhaite la bienvenue aux citoyennes et citoyens à cette assemblée des comptes 2018. M. le Président précise qu'en application des dispositions prévues par la loi sur les communes, l'assemblée a été dûment convoquée par parution dans le bulletin communal, par publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg du 12 avril 2019 et par affichage au pilier public.

Le Président précise que suite à l'approbation partielle de notre PAL, le tractanda a dû être modifié avec l'ajout du point 4. Une nouvelle convocation a été adressée à la population par voie de tout-ménage.

Le Président demande si ce mode de convocation ou l'ordre du jour appellent à des remarques.

Ceci n'étant pas le cas, le Président dresse la liste des personnes excusées et nomme les scrutateurs. Ces derniers procèdent au décompte des personnes présentes en ne tenant pas compte de la secrétaire communale et du caissier. 84 citoyennes et citoyens actifs sont présents ce soir, y compris les membres du Conseil communal qui ne sont pas autorisés à voter pour les comptes.

M. J.-M. Jaccottet, Directeur de Mécaplast et des représentants de la presse assistent à l'Assemblée.

Le Président passe au point 1 de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 18 décembre 2018

Ce procès-verbal était à disposition de chacune et chacun auprès de l'administration communale et a fait l'objet d'une publication dans le dernier bulletin communal. Le Président demande si quelqu'un souhaite faire une observation sur la rédaction de ce procès-verbal ou son contenu ?

Ceci n'étant pas le cas, le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal tel que rédigé de se manifester à mains levées :

Le procès-verbal du 18 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Président poursuit avec le point 2 du tractanda :

2. Approbation du règlement scolaire – cercle scolaire Broc-Botterens

M. H. Moser présente ce règlement qui nous lie au cercle scolaire de Broc-Botterens et précise que ce règlement a été révisé suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale scolaire. Il donne quelques informations sur le Conseil des parents mis en place en remplacement de la commission scolaire et ajoute que ce règlement est lié à la convention intercommunale conclue entre les communes de Broc et Botterens.

M. D. Braillard demande quelles sont les adaptations faites pour la commune.

M. H. Moser répond que le règlement travaillé est à la base un règlement type mis à disposition par la DICS et qu'il propose, selon les articles, certaines variantes. M. Moser ajoute que ce règlement est ensuite soumis pour examen à la DICS avant d'être présenté en assemblée.

M. F. Voltz a constaté une différence de tarif entre l'art. 2 du règlement et l'art. 5 du tarif des redevances. Il demande des explications.

M. H. Moser remercie M. F. Voltz de son attention et répond que l'art. 2 du règlement concerne la participation maximale prévue pour les frais de repas dans le cas où la commune n'organiserait pas les transports scolaires, tandis que l'art. 5 du tarif des redevances concerne les repas dans le cadre d'activités scolaires. Néanmoins M. Moser fait savoir qu'il fera le nécessaire pour vérifier cette différence de tarif.

Le Président demande si ce règlement appelle à d'autres remarques ou questions.

Ceci n'étant pas le cas, le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent ce règlement scolaire tel que présenté de se manifester à mains levées :

Le règlement scolaire du cercle scolaire Broc-Botterens est adopté par 83 voix et 1 abstention.

Le Président poursuit avec le point 3 du tractanda :

3. Règlement sur le droit de cité communal – modification de l'art. 11

M. H. Moser explique que suite à l'approbation par l'assemblée en décembre 2018 de ce règlement, l'Etat de Fribourg nous a demandé d'instaurer une fourchette de prix pour les tarifs prévus à l'art. 11 en lieu et place de tarifs fixes.

Les tarifs arrêtés par le Conseil communal sont projetés au beamer et le Président demande si ceux-ci appellent à des remarques ou questions.

Ceci n'étant pas le cas, le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent l'art. 11 de ce règlement sur le droit de cité communal de se manifester à mains levées :

La modification de l'art. 11 est adoptée à l'unanimité.

Le Président poursuit avec le point 4 du tractanda :

4. Approbation d'un crédit d'investissement pour la finalisation de la révision générale du Plan d'aménagement local

Le Président explique que le 6 mars 2019, la Direction de l'aménagement a adopté partiellement le plan d'aménagement local. Cette décision a fait l'objet d'une publication par la Direction dans la Feuille officielle du canton de Fribourg et était sujette à recours auprès du Tribunal cantonal.

La DAEC octroie désormais à la commune un délai de 6 mois pour effectuer les adaptations demandées. Ce dossier fera l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête publique.

L'urbaniste a estimé ses honoraires à Fr. 25'000.- pour la finalisation de ce dossier.

Les émoluments perçus par les services de l'Etat lors de l'approbation en mars 2019 s'élevaient quant à eux à près de Fr. 20'000.-.

Le Président indique qu'un investissement complémentaire total de Fr. 45'000.- doit être voté pour la finalisation de cette révision générale du PAL.

Le Président précise que les émoluments prévus par l'urbaniste dans l'offre de base n'étaient clairement pas assez conséquents et que c'est en raison de plusieurs allers-retours dans les services de l'Etat que ceux-ci ont atteint cette somme.

Les devis sont projetés au beamer et le Président demande si cet investissement appelle à des remarques ou questions.

M. J.-C. Schick demande quels seront les objets remis à l'enquête.

Le Président liste les éléments qui ne sont pas adoptés (décision de la DAEC du 06.03.2019) et qui feront l'objet d'une nouvelle mise à l'enquête.

M. J.-C. Schick demande si d'autres aspects du PAL peuvent être revus et rediscutés dans le cadre de cette nouvelle mise à l'enquête.

Le Président répond par la négative. Seuls les objets remis à l'enquête peuvent faire l'objet de remarques ou oppositions. Une révision du PAL s'entreprind en général tous les 15-20 ans et il s'agit d'une procédure longue et coûteuse.

Mme G. Pino demande quels seront les effets sur le PAL si ces adaptations ne sont pas adoptées.

Le Président répond que cela n'aura aucune incidence sur le PAL déjà adopté par la DAEC. Ce dernier est d'ailleurs d'ores et déjà en vigueur.

M. F. Tornare s'étonne du montant du devis de l'urbaniste et demande s'il s'est basé sur une estimation d'heures.

Le Président répond que seules les heures réelles seront facturées. Il ne s'agit pas d'un montant à forfait.

M. A. Künzler demande s'il est possible d'éviter que les émoluments soient autant élevés que ceux de mars.

Le Président répond que la commune n'a pas d'emprise sur les émoluments facturés par les services de l'Etat.

Pour M. F. Tornare, l'urbaniste s'est clairement trompé lors de l'établissement de son devis initial.

Le Président ajoute qu'il est très difficile d'estimer à l'avance les émoluments mais que la commune a demandé à l'urbaniste de tenir compte de ceux-ci plus largement dans son présent devis.

La commission financière préavise favorablement cet investissement.

Le Président passe au vote et demande à celles et ceux qui approuvent cet investissement complémentaire de Fr. 45'000.- et son mode de financement par des moyens propres de se manifester à mains levées :

Cet investissement et son mode de financement sont adoptés par 59 voix, 20 abstentions et 5 avis-contre.

Mme M. Ruffieux demande les conséquences en cas de non-approbation.

Le Président répond que, s'agissant d'une obligation légale, le dossier aurait peut-être été ralenti et que cela aurait encore coûté plus cher.

Le Président poursuit avec le point 5 du tractanda :

5. Comptes 2018

Le Président passe la parole au caissier, M. Creux, pour la présentation des comptes de fonctionnement 2018.

En préambule M. Creux annonce un très bon exercice 2018 puisque le bénéfice net s'élève à un peu plus de Fr. 100'000.-.

Il présente ensuite les chiffres au beamer et fournit des explications là où des modifications sensibles sont intervenues en regard du budget 2018 et des comptes 2017.

Quelques problèmes techniques perturbent la projection des documents au beamer et le Conseil communal s'en excuse.

Au chapitre 0 Administration, M. A. Künzler demande si les données communales contenues sur le cloud sont en sécurité.

M. H. Moser répond qu'il s'agit d'un fournisseur de logiciel spécialisé pour les communes et reconnu par la Confédération.

Au chapitre 4 Santé, M. D. Braillard demande de quelle manière sont réparties les charges liées.

Le caissier explique qu'en général elles sont réparties entre les communes en fonction du nombre d'habitants. Il ajoute que pour les associations régionales plus particulièrement, d'autres critères peuvent également être pris en considération.

Au chapitre 6 Transports et communications, Mme A.-M. Schmutz demande si la participation au fonds fédéral pour les infrastructures ferroviaires fait partie des charges liées.

Le caissier répond par l'affirmative, en précisant que toutes les communes du canton y participent.

Mme A.-M. Schmutz regrette que la cadence des bus ne soit pas plus élevée et demande ce que la commune entreprend pour parer à cette problématique.

Le Président répond que la commune se trouve dans une impasse. Il n'y a pas assez de secteurs urbanisés pour prétendre à davantage de bus et pas à assez de bus pour développer la zone à bâtir !

M. A. Barras trouve que la situation s'est améliorée depuis la mise en service des lignes avec l'ouverture du CO de Riaz.

Au chapitre 7 Protection de l'environnement et aménagement du territoire, M. A. Künzler s'inquiète de la différence entre un montant porté au budget et le résultat inscrit dans les comptes.

En raison d'une nouvelle interruption technique, il n'a pas pu voir de quel compte il s'agissait.

Le caissier lui explique qu'il s'agit du poste « Attribution à la réserve ». Cette différence est normale.

La présentation des comptes n'appelle à aucune autre question. Le caissier annonce un excédent de revenus de Fr. 101'600.06.

Le Président passe aux comptes des investissements et redonne sans attendre la parole au caissier.

M. Creux présente les chiffres de ces comptes d'investissements 2018 qui n'appellent à aucune remarque particulière et qui se soldent sur un excédent de recettes de Fr. 125'479.90.

M. Creux poursuit avec la présentation des actifs et passifs du bilan 2018.

Le Président remercie M. Creux et communique aux citoyennes et citoyens les conclusions favorables de l'organe de révision, lequel invite l'assemblée à adopter ces comptes 2018. Un extrait du rapport de révision est projeté au beamer.

Avant de passer au vote, le Président donne encore la parole à M. G. Buchmann pour le préavis de la commission financière.

M. G. Buchmann communique à l'assemblée le préavis favorable de la commission financière pour l'approbation des comptes de fonctionnement et d'investissements 2018.

Le Président demande à celles et ceux qui approuvent les comptes de fonctionnement et d'investissements 2018 de se prononcer à mains levées et rappelle que les membres du Conseil communal ne sont pas autorisés à voter.

Les comptes de fonctionnement et d'investissements 2018 sont adoptés par 79 voix et 5 abstentions (Le Conseil communal).

Le Président remercie l'assemblée de sa confiance et poursuit avec le point suivant :

6. Divers

Avant de céder la parole aux citoyens, le Président passe la parole à M. O. Risse pour quelques informations.

M. O. Risse explique que les communes disposent d'un délai jusqu'en 2021 pour élaborer un concept communal en faveur des seniors et mettre en œuvre des mesures

concrètes. En effet, le nombre de personnes âgées devrait doubler d'ici à 2035 et il ne sera pas possible d'en faire de même avec les dépenses publiques. Il faut donc trouver des alternatives afin d'améliorer leur cadre de vie et favoriser leur autonomie. A Botterens, cette commission a été mise en place tout récemment et se compose de 5 personnes. L'activité de cette commission sera de recenser l'existant, diagnostiquer la situation réelle et élaborer un plan de mesures en faveur des seniors. C'est pourquoi, dans le courant de l'été un questionnaire sera envoyé à tous les 60 ans et +. M. Risse remercie d'ores et déjà chacun pour sa collaboration.

Le Président poursuit avec une information reçue cet après-midi même. Il informe l'assemblée que l'entreprise Grisoni-Zaugg SA a décidé de redéposer une demande de permis d'exploiter pour la gravière de Champ-Vuarin et ceci indépendamment de la décision préfectorale qui devait intervenir ces prochaines semaines concernant la validité du permis d'exploiter actuel.

M. D. Hager demande s'il est du ressort de la commune d'intervenir si un bâtiment n'est pas entretenu. Il fait mention d'un ancien creux à purin se situant près de chez lui.

Le Président répond que le Conseil communal en prend note et fera une vision locale.

Mme V. Spring demande ce qu'il en est de la 5G à Botterens.

Le Président répond que la commune n'a pas été approchée.

Mme S. Verdillon demande ce qu'il va finalement se passer pour la gravière.

Le Président répond que le dossier est repris à zéro. Une nouvelle procédure de mise à l'enquête va être entreprise par Grisoni-Zaugg SA.

Mme A. Mutrux s'interroge sur le pourquoi de cette décision étant donné que dans l'absolu ce n'était pas obligatoire.

Le Président répond qu'il s'agit d'une volonté de l'entreprise qui a à cœur de calmer les esprits et de reprendre les discussions.

Mme C. Vonlanthen demande comment la population sera avisée.

Le Président répond que le moment venu la mise à l'enquête sera affichée au pilier public et publiée dans la Feuille officielle du canton de Fribourg.

Mme S. Flückiger s'interroge sur la durée de la procédure.

Le Président répond que cela prendra un certain temps et qu'il est difficile de se prononcer pour le moment.

M. J.-L. Freudiger demande quelle est la position du Conseil communal sur ce dossier.

Le Président répond que le Conseil communal se positionnera en temps utile. Il devra alors faire la pesée des intérêts.

M. J.-L. Freudiger demande à qui appartiennent les terrains destinés à la gravière.

Le Président répond que les propriétaires sont la Commune et le Bénéfice curial.

M. J.-L. Mutrux s'insurge contre le fait que ce dossier à trop trainé et que maintenant que la zone à bâtir s'est construite la gravière va être relancée.

M. C. Romanens demande si l'étude sur l'impact environnemental va être refaite.

Le Président répond qu'il ne peut pas s'avancer à la place des services de l'Etat mais pense qu'il est fort probable que tout soit à refaire.

M. L. Verdillon demande si le permis actuel est caduc.

Le Président répond que cette question était justement à l'étude par le Préfet. Ce dernier avait fait savoir à Grisoni-Zaugg SA – en date du 23.04.2019 - qu'il suspendait le permis d'exploiter jusqu'à nouvel ordre.

M. C. Ruffieux rappelle qu'à l'époque la mise en zone de cette gravière avait été acceptée dans le cadre de la réfection de la route cantonale.

M. J.-P. Gremaud ajoute que dans les années 90 l'Etat avait inventorié tous les gisements de graviers et que cette zone avait été notifiée dans un rapport. Il a fallu par la suite continuer l'étude. A l'époque, la commune a eu beaucoup de chance que Grisoni-Zaugg SA prenne en charge toutes les investigations exigées. Il tient à souligner que ce n'est pas suite à une demande de Grisoni-Zaugg SA que cette zone a été créée mais suite à cet inventaire cantonal. Parallèlement, vers la fin des années 90, le recyclage du gravier s'est développé et cette avancée a notamment retardé l'exploitation de la gravière. Finalement, dans les années 2005 le Service de l'environnement a émis le souhait que Grisoni-Zaugg SA prélève le gravier à Botterens pour le site de Sorens au lieu de faire les trajets depuis Grandvillard.

Mme V. Spring souhaite qu'un miroir soit installé au Chemin de Châtel au niveau de sa sortie sur la route communale. Les véhicules arrivent très vite et la situation ne va pas s'améliorer avec les chantiers en cours.

Le Président répond que le Conseil communal regardera ce qu'il y a lieu d'entreprendre.

M. J.-L. Freudiger constate que beaucoup de bâtiments sont en cours de construction et demande ce qui va être entrepris pour limiter la vitesse des automobilistes.

Le Président répond que pour la création de zone 30 il faut mettre en place des mesures d'accompagnement (obstacles et places de parc). Techniquement cela n'est pas envisageable.

M. J.-L. Freudiger demande quelles seront alors les conséquences en cas d'accident.

Le Président invite chacun à prendre ses responsabilités. La majorité des automobilistes sur le Chemin de Châtel sont des riverains et ceux-ci doivent adapter leur vitesse.

M. G. Buchmann constate l'absence de mesures d'accompagnement à Vaulruz pour la zone 30 nouvellement créée.

Le Président répond que les normes sont différentes pour une route cantonale et que dans ce cas précis il s'agit d'une « zone test ».

M. J.-C. Schick demande ce que va entreprendre le Conseil communal dans les mois qui viennent à propos de la gravière.

Le Président répond que la commune va attendre l'issue de la mise à l'enquête avant de se déterminer.

M. J.-C. Schick ajoute qu'il connaissait l'existence de cette zone gravière mais qu'il ne pensait pas qu'elle serait un jour en exploitation.

M. R. Schmutz demande au Conseil communal de prendre en compte les incidences financières sur les finances communales dans le cadre de sa détermination. Il rappelle également que lorsque les « anciens » citoyens avaient acceptés cette gravière dans le cadre de la réfection de la route cantonale, ils avaient pour objectif l'amélioration de la sécurité des automobilistes et des piétons. La traversée du village était très dangereuse à l'époque.

M. R. Pedroli, domicilié à la route du Villard, intervient au sujet de l'intersection qui permet de rejoindre le lac et le dépôt de déchets verts. La circulation est importante une fois les beaux jours venus et il demande au Conseil communal de prévoir par exemple une signalisation adaptée pour protéger les enfants.

Le Président en prend acte et indique qu'un concept sera étudié.

Mme A. Mutrux rebondit à la remarque de M. R. Schmutz et invite le Conseil communal à prendre en considération la perte de valeur de leurs biens immobiliers avec l'ouverture d'une gravière.

M. J.-M. Jaccottet invite également la commune à tenir compte de l'impact que cette gravière aura sur sa société. Il aimerait que les autorités s'impliquent davantage dans les activités de la région et regrette l'absence d'échanges avec le Conseil communal qui ne s'est pas rendu une seule fois à Mécaplast. Il fait savoir ne pas être contre l'ouverture de la gravière mais estime qu'il faut se rendre compte de ce que cela implique. Il a d'ailleurs reçu des informations différentes de Grisoni-Zaugg SA que celles avancées lors de la séance d'information du 16.04.2019, comme par exemple l'installation d'une palissade.

M. R. Ruffieux intervient pour rappeler à M. J.-M. Jaccottet qu'il a été régulièrement en contact avec lui et s'est également déplacé à Mécaplast dans le cadre de son mandat de vice-Syndic. Le Conseil communal n'a par ailleurs jamais été invité.

M. J.-M. Jaccottet invite le Conseil communal à venir visiter son usine. Le Conseil communal indique qu'il attend une invitation en bonne et due forme.

M. J.-M. Jaccottet informe les citoyens que dans le cadre d'une autre manifestation une visite dans son entreprise est organisée et il en profite pour inviter toute la population le samedi 18.05.2019.

Mme S. Verdillon s'étonne que la traversée de Botterens – qui est une route cantonale – n'ait pas été financée par le canton.

Le Président répond que tous les aménagements Valtraloc sont à l'entière charge des communes.

M. J.-P. Gremaud ajoute que quoi qu'il arrive le gisement va demeurer. L'Etat l'a mis en réserve pour qu'une entreprise l'utilise sur une route de l'Etat. Il rappelle aussi que beaucoup de travaux ont été entrepris au fil des ans pour que le village soit tel que les habitants le connaissent aujourd'hui. Les « anciens » ont supporté ! Si la mentalité à l'époque était la même qu'aujourd'hui les nouveaux habitants ne seraient pas là !

M. J.-L. Mutrux estime qu'il faut cesser de remuer le passé et regarder en direction de l'avenir. Avant il y avait la Poste, d'autres commerces...

M. R. Pedroli n'a personnellement rien contre les gravières mais le problème est que la gravière ne va pas améliorer le village. L'impact sur la dévalorisation de nos biens immobiliers demeure préoccupant.

Le Président fait savoir que le Conseil communal n'est pas insensible aux craintes soulevées et que justement, le fait de reprendre la procédure permettra à tout un chacun de se faire entendre.

M. F. Ruffieux demande si le contenu de la convention peut être connu.

Le Président répond par l'affirmative, tous les documents sont accessibles auprès de l'administration. Le Conseil communal tenait néanmoins à rassembler les citoyens en séance d'information – comme cela avait été expressément demandé – avant que les documents liés à ce dossier soient diffusés.

M. J.-C. Schick s'insurge sur le fait qu'on ne lui ait pas autorisé l'accès à d'anciens procès-verbaux la semaine dernière.

Le Président lui répond que sa demande d'accès a été traitée par le Conseil communal la veille et qu'il peut sans autre venir consulter ces documents au bureau communal.

La Secrétaire ajoute qu'en aucun cas la demande de M. J.-C. Schick a été refusée. Elle a été soumise au Conseil communal pour décision.

M. J.-L. Freudiger s'inquiète de la dégradation visuelle engendrée par l'ouverture de la gravière.

M. A. Barras estime qu'à ce propos certaines constructions ne sont pas intégrées dans le village.

Concernant la sécurité routière, M. J. Barras est d'avis qu'il appartient en premier lieu aux parents d'éduquer leurs enfants. Quel exemple donne-t-on en utilisant son portable tout en poussant une poussette !

M. J.-L. Freudiger demande ce qu'il sera fait pour préserver la zone alluviale à proximité du site.

Le Président répond que cette question est du ressort de l'Etat qui examinera la situation dans le cadre de son préavis.

M. C. Romanens relève également la présence de couloirs à faune. Ces couloirs sont mentionnés dans l'étude d'impact mais il estime que l'Etat devrait réagir pour garantir le passage du gibier.

M. F. Tornare trouve que tout le monde devrait faire des concessions. Pour bâtir il faut un terrassement et on a tous un jour ou l'autre eu besoin de gravier. La zone en bas de la scierie était une gravière à l'époque. Il invite la population à contempler le secteur à présent ...

M. F. Lischer demande quel est le contenu de la convention conclue avec Grisoni-Zaugg SA.

Le Président répond qu'il est prévu que la commune perçoive un montant de Fr. 5.50 par m³ de gravier. Cela devrait représenter un montant total de Fr. 800'000.— pour la commune (hors part Bénéfice curial).

Mme S. Verdillon demande si cette entrée d'argent va servir à rembourser la dette.

Le Président répond que la commune n'a plus de dette envers Grisoni-Zaugg SA. La route a été remboursée il y a plusieurs années déjà. Cette somme pourrait servir pour d'autres investissements.

M. R. Allemann estime que la population devrait apprécier la démarche de Grisoni-Zaugg SA. Chacun aura ainsi le loisir de se faire entendre dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête. A présent rien ne sert de parlementer. L'issue de la mise à l'enquête définira la suite des opérations.

M. L. Verdillon s'inquiète de savoir si la gravière sera soumise aux normes en vigueur.

Le Président répond par l'affirmative, un nouveau dossier sera déposé selon les exigences légales actuelles et l'étude d'impact devra prendre en considération les constantes actuelles.

Mme C. Vonlanthen demande à l'assemblée qui est d'accord de payer plus si la gravière ne s'ouvrait pas !

M. J.-C. Schick demande ce qu'il en est du trou déjà ouvert à côté de la scierie.

Le Président répond que celui-ci sera bouché.

M. D. Hager demande ce qu'il en est du marquage du passage piéton près de chez Mme Crottaz ?

Le Président répond que cela va se faire.

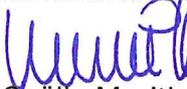
M. R. Pedroli indique que la balayeuse n'est pas passée sur leur route d'accès.

Le Président répond que la machine de Grisoni-Zaugg SA n'arrive pas à passer sur plusieurs petites routes. A cet effet, et comme chaque année, c'est la commune de Broc qui sera mandatée pour ce travail.

M. G. Bulliard estime que l'entreprise Grisoni-Zaugg n'a pas dit la vérité lors de la séance d'information. Ils n'avaient pas tous les droits d'exploitation.

M. R. Schmutz souhaite conclure sur une note humoristique et satirique et relève que si tout le monde avait respecté les lois en vigueur, la machine de Grisoni-Zaugg SA pourrait balayer le gravier sur toutes les routes communales ! Mais voilà, les haies ou autres ne sont pas toujours à distances réglementaires ...

L'assemblée n'ayant pas d'autres remarques, le Président clôt l'assemblée à 22h20 en remerciant toutes les personnes qui œuvrent au bon fonctionnement de la commune.

La secrétaire

Gaëlle Murith

Le Syndic

Dominique Macheret